

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</b> <b>SIP</b> <b>Applicables au 01/02/2021 pour les ventes de Produits</b> <b>et Prestations de service aux consommateurs</b></p>
--

**Article 1. Objet**

La société SIP (ci-après « SIP ») est spécialisée dans la vente de cloisons mobiles et extensibles, de portes automatiques, et de systèmes de fermeture automatisés (« les Produits ») et dans leur pose (« les Prestations ») auprès de particuliers et de professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente par SIP de Prestations et de Produits à ses Clients non-professionnels.

**Article 2. Définitions**

- **SIP** : Société d'Installation et de Pose, SARL au capital de 40.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 338606221, dont le siège social est situé 4 chemin du 8 mai 38690 CHABONS
- **Client**: toute personne physique, **agissant à des fins personnelles et non-professionnelles**, ayant commandé une Prestation et/ou un Produit à SIP ;
- **Commande** : commande d'une ou plusieurs Prestation(s) ou d'un ou plusieurs Produit(s) par le Client à SIP, résultant du processus d'acceptation décrit aux présentes CGV, et confirmée par SIP ;
- **Commande à Distance** : toute Commande passée par un Client, sans la présence physique simultanée de celui-ci et de SIP, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (tels que email, courrier) jusqu'à la conclusion de la Commande ;
- **Conditions Générales ou CGV** : les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute mise à jour ultérieure susceptible de s'appliquer à la Commande ;
- **Devis** : proposition commerciale de SIP, mentionnant le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque Produit et Prestation nécessaire à l'opération prévue (dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique, notamment l'heure de main d'œuvre, et la quantité prévue ou bien le cout global forfaitaire de la main d'œuvre) ;
- **Prestation** : prestation de service proposée par SIP, pouvant consister dans la pose, l'installation, l'entretien ou la réparation du Produit, ou d'un produit similaire d'un fournisseur tiers, installé chez un Client ;
- **Produit** : système de fermeture, tel que cloisons mobiles et extensibles, portes automatiques, portillons, portes battantes, mobiliers, ou d'une façon générale tout produit ou matériel commandé par le Client à SIP,;
- **Site** : site internet de SIP, accessible à l'adresse [www.SIP.com](http://www.SIP.com), ou toute autre adresse exploité par SIP ;

### **Article 3. Acceptation des Conditions Générales**

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement annexées au Devis transmis au Client, celui-ci reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et les avoir acceptées.

A défaut de convention spéciale constatée par écrit, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions Générales, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et emporte obligation au paiement de la Commande, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à SIP.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client étant celle annexée au Devis.

### **Article 4. Information précontractuelle**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa Commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les informations relatives à l'identité du vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, telles qu'énoncées dans les présentes CGV ;
- Les caractéristiques essentielles du Produit, et notamment de ses spécifications techniques et précautions d'usage, adressées avec le Devis ;
- Le prix des Produits, des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- La date ou le délai auquel SIP s'engage à livrer le Produit,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le Client reconnaît avoir pu consulter, notamment sur le site Internet de SIP, des exemples de réalisation de ses prestations, et photographies des Produits dans un environnement professionnel ou domestique. Il reconnaît avoir eu l'ensemble des informations nécessaires pour s'assurer que les Produits et Prestations fournies par SIP répondent à ses besoins spécifiques.

### **Article 5. Qualité du Client**

Le Client déclare être une personne physique non commerçante, âgée d'au moins 18 ans et ayant la capacité juridique de contracter. Il est précisé que les Produits sont destinés à une utilisation personnelle du Client, sans aucun rapport avec l'activité professionnelle de celui-ci. Toute revente des Produits à des fins commerciales est formellement interdite.

### **Article 6. Commandes**

#### *a) Etablissement du Devis par SIP*

SIP établit un Devis, conformément aux demandes du Client, après une visite technique chez le Client afin de prendre connaissance de la configuration des lieux, et des Produits adéquats pour répondre aux besoins du Client. A cette occasion, le technicien de SIP relève les dimensions exactes des pièces concernées par le projet, afin de pouvoir établir ses plans.

D'un commun accord avec le Client, SIP pourra également établir son Devis sans se rendre chez le Client, par consultation de photographies transmises par le Client, ou par visioconférence. Le Client pourra, dans cette phase d'avant-vente, fournir des éléments techniques (cotes, dimensions des pièces, etc) à SIP par voie écrite ou orale. Dans cette hypothèse, le Client garantit la conformité des photographies transmises à la réalité des lieux pour lesquels un Devis a été demandé.

Suite à cette pré-visite technique, SIP adressera au Client son Devis, ainsi que les plans qui ont servi de base au choix des Produits, et au chiffrage des Prestations.

Le Devis étant établi sur la base des éléments techniques recueillis lors de la pré-visite technique des lieux, tout changement dans la configuration (et notamment les dimensions des locaux, relevées lors du « métré »), l'aménagement ou l'ameublement des locaux du Client qui serait découvert avant ou après la Commande, sera susceptible d'entraîner une modification du Devis, et du cout des Prestations ou de la préconisation du Produit. SIP ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité ou de difficultés d'exécution des Prestations, ou d'une inadéquation d'un Produit commandé, résultant d'une modification des données techniques ayant servi de base à l'établissement du Devis.

Tout Devis est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date de réalisation. Toute acceptation d'un Devis au-delà de sa date de validité ne vaudra Commande définitive qu'à compter de sa confirmation par SIP, laquelle pourra demander une nouvelle visite des lieux, ou mettre à jour son Devis pour tenir compte de l'évolution des prix des Produits et Prestations.

#### b) Commande

Toute Commande implique l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » à SIP.

L'acceptation du devis par le Client forme le contrat et engage définitivement le Client.

SIP se réserve toutefois le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où la Prestation aurait été commandée sur la base de données qui ne sont plus à jour, tel qu'indiqué à l'article a) ci-dessus , ou en cas d'impayé du Client envers SIP.

#### c) Modification de la Commande

Une fois formées, les Commandes sont définitives et irrévocables, sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation. Dès lors, toute demande de modification de la Commande par le Client doit être soumise à l'acceptation de SIP.

En cas d'indisponibilité du Produit commandé, SIP proposera au Client la fourniture d'un Produit présentant des performances techniques équivalentes.

En cas de désaccord du Client, celui-ci pourra annuler la Commande et sera remboursé des éventuels acomptes versés à SIP.

### **Article 7. Droit de rétractation**

#### a) Champ d'application du droit de rétractation

Le droit de rétractation prévu au présent article s'applique exclusivement aux Commandes à Distance telles que définies en préambule.

Le droit de rétractation prévu au présent article est exclu pour les Commandes passées par un Client professionnel.

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les Commandes suivantes :

- Commande de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- Commande de produits confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés à sa demande ; tels que, par exemple, un portillon à vantaux muni d'un motif de décoration spécifique ;
- Commande de produits qui, après avoir été livrés, et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ; tels que, par exemple, des portes coulissantes, rideaux métalliques ou systèmes de fermeture intégrés au bien immeuble ;
- Commande de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

*b) Exercice du droit de rétractation*

Le Client qui a passé une Commande auprès de SIP dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la Commande pour se rétracter sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception des frais de retour qui restent à sa charge et dont il devra s'acquitter : les Produits reçus doivent être retournés intacts et ne pas avoir été utilisés.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit adresser à SIP aux coordonnées mentionnées aux présentes, avant l'expiration du délai ci-dessus, le formulaire de rétractation annexé aux présentes Conditions Générales dûment complété, ou une déclaration exprimant clairement sa volonté de se rétracter et comportant son numéro de Devis ou l'identification de sa Commande, la charge de la preuve de l'envoi de cette déclaration ou du formulaire incombant au Client.

Le Client sera remboursé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date de réception effective par SIP de la déclaration de rétractation de l'intégralité des sommes versées sa Commande, déduction faite le cas échéant des frais de retour, qui restent à la charge du Client . SIP se réserve toutefois le droit de différer ce remboursement jusqu'à la récupération effective du Produit.

**Article 8. Annulation de la commande**

Toute Commande est ferme et irrévocable.

**En cas d'annulation de la Commande par le Client en dehors d'un cas de force majeure, ou de l'exercice de son droit de rétractation, SIP conservera les arrhes versées au titre de la Commande, en application de l'article 1590 du Code Civil.**

**Article 9. Prix**

Le prix est indiqué au Devis et est mentionné en hors taxes et toutes taxes comprises.

Il s'entend hors contribution à l'éco-participation, dont le montant sera indiqué de façon distincte, le cas échéant.

Il s'entend également hors frais de transport et de livraison qui sont mentionnés au Devis.

**Article 10. Conditions de paiement**

Sauf stipulation contraire au Devis, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix HT prévu à la Commande ;
- 40 % du prix HT prévu au Devis, lors de la réalisation d'environ 50% des Prestations (correspondant, sauf indication contraire à la Commande, à la pose du rail) ;
- Le solde, correspondant à 30 % du prix HT prévu au Devis, et des autres frais éventuellement exposés, une fois le Produit livré et/ou à la réception définitive des Prestations.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure du Client, l'application d'une pénalité de retard calculé sur la base d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, SIP se réserve également le droit de suspendre l'exécution de toutes les Commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

### **Article 11. Financement du projet**

A la demande du Client, SIP pourra lui proposer de faire financer le projet, objet de la Commande, par un partenaire financier.

SIP est partenaire de la société COFIDIS, spécialiste du crédit à la consommation, et est habilitée à ce titre à distribuer certains produits financiers de son partenaire.

Les offres de crédits seront, le cas échéant, formulées uniquement par COFIDIS, qui conservera seule la qualité de prêteur des fonds, et qui décidera à sa seule discrétion de l'agrément du Client en qualité d'emprunteur.

Les éventuels litiges relatifs au remboursement des échéances du crédit souscrit seront réglés directement entre le Client et COFIDIS, SIP n'étant pas partie au contrat, et n'intervenant que pour distribuer l'offre de crédit de son partenaire.

Dans l'hypothèse où le Client aurait formulé une demande de crédit via SIP auprès d'un organisme de crédit, la Commande ne sera formée qu'après acceptation de l'offre de crédit par le Client, et agrément du Client par l'organisme de crédit.

Conformément à l'article L.312-19 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation, qui peut être exercé dans un délai de 14 jours à compter l'acceptation de l'offre de crédit ; et selon des modalités précisées dans l'offre.

En application de l'article L.312-23 du même code, en cas d'exercice du droit de rétractation par le Client sur le contrat de crédit, la Commande sera annulée de plein droit. Le cas échéant, les dispositions de l'article 7 b) s'appliqueront, et le Client sera remboursé de tout éventuel acompte versé au titre de la Commande.

### **Article 12. Délais**

SIP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits et à exécuter les Prestations commandés par le Client dans le délai convenu entre les Parties et mentionné au Devis.

La responsabilité de SIP ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client, notamment en cas de défaut de collaboration de sa part dans l'exécution des Prestations, ou en cas de force majeure.

Si les Produits ou les Prestations commandés n'ont pas été livrés ou exécutés à la date prévue au Devis, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. En application de ces articles, il appartient au Client de mettre en demeure SIP d'exécuter la Commande dans un délai raisonnable. Ce n'est qu'à défaut de livraison du Produit ou d'exécution intégrale de la Prestation dans ce délai que le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue

Les dispositions des articles L. 216-2 et L216-3 du code de la consommation sont reproduites ci-dessous et sont applicables aux seuls Clients s :

*« En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.*

*Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.*

*Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.*

*Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. »*

### **Article 13. Réception des Prestations**

Une visite de réception des Prestations sera organisée à la fin du chantier et donnera lieu à signature par les Parties d'un procès-verbal contradictoire de réception, avec ou sans réserves. SIP s'engage à lever les éventuelles réserves mentionnées dans un délai maximum de 30 jours, sauf difficulté particulière liée au chantier ou aux circonstances extérieures. La levée des réserves donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un PV de réception définitif..

#### **A défaut pour le Client :**

- de répondre à la convocation pour la réception des Prestations,
- de participer aux opérations de réception ou de levée des réserves à la date prévue,
- ou d'émettre des réserves lors de la visite de réception ou des réserves complémentaires lors de la visite de levées des réserves,

les Prestations seront réputées définitivement réceptionnées et validées de façon tacite.

La réception des Prestations vaudra réception des Produits livrés et installés lors de l'exécution des Prestations.

## **Article 14. Réserve de propriété et transfert des risques**

Le transfert de propriété des Produits au Client est subordonné au paiement intégral du prix facturé.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

SIP se réserve le droit d'exiger la restitution, aux frais et risques du Client, des Produits impayés sans préjudice de toute autre action.

## **Article 15. Garanties**

### **a) Garantie sur les Produits**

#### *i) Garanties légales*

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits fournis par SIP bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- De la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande dans les conditions et délais prévus par les articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation ;
- De la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

#### ✓ Garantie contre les vices cachés

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indécélable du Produit existant à la date de la livraison.

#### ✓ Garantie légale de conformité

Le Client peut agir sur le fondement de la garantie légale de conformité dans l'hypothèse où le Produit ne serait pas conforme aux spécifications techniques prévues au Devis ou si, d'une façon générale, il n'est pas propre à l'usage que l'on peut attendre du Produit.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ; SIP pourra préférer le remplacement ou la réparation du Produit si la demande effectuée par le Client s'avère d'un coût disproportionné ;
- Est dispensé, durant les 24 mois suivant sa délivrance, de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit à la date de livraison.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer SIP par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice.)

SIP remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits jugés non conformes ou défectueux.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par SIP du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie légale de SIP est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Conformément à l'article L.211-2 du Code de la Consommation, les textes applicables aux garanties légales sont rappelées en annexes des présentes CGV.

#### *ii) Garantie contractuelle*

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée d'un an, à compter de leur livraison.

Cette garantie est **distincte de la garantie légale**, et couvre tout dysfonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié par le Client; sous peine de déchéance de ses droits au titre de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer SIP, par écrit, de l'existence du dysfonctionnement dans un délai maximum de trente jours à compter de leur découverte. Le Client devra fournir les éléments relatifs au défaut allégué par tous moyens, tels que photographies ou vidéos.

Si le défaut est reconnu par SIP, SIP s'engage, à son choix, à réparer sur site ou remplacer le Produit défectueux, en se chargeant de sa pose, dans les meilleurs délais. La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un défaut ou d'un dysfonctionnement.

La présente garantie est exclue si les défauts ou les dysfonctionnements ont pour origine : une installation incorrecte, un entretien inadéquat ou effectué par un tiers non agréé par SIP, une modification non autorisée du Produit par le Client ou par un tiers non agréé par SIP, une utilisation anormale ou non conforme à la notice d'emploi, l'usure naturelle du produit, un accident, un choc, une chute ou un défaut de surveillance. Les pièces d'usure (notamment courroies, sandows, guide au sol, batterie) ne sont pas couvertes par la présente garantie, et relèvent de l'entretien normal du Produit.

#### **b) Garantie sur les Prestations**



SIP garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité de la Prestation et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture de la Prestation à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client ; et ce pendant un délai d'**un an** à compter de la réception définitive des Prestations, sans préjudice des garanties sur les Produits stipulées au présent article.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer SIP, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux mois à compter de leur découverte.

SIP rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations jugées défectueuses.

La responsabilité de SIP ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Mauvaise utilisation du Produit, utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client,
- Dégâts causés au Produit par un tiers, de façon intentionnelle ou non,
- Intervention d'un tiers non agréé par SIP sur le produit objet des Prestations.

#### **Article 16. Responsabilité**

La responsabilité de SIP ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En aucun cas, SIP ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du Produit ou du bien objet de la Prestation qui s'est avérée non conforme aux prescriptions de SIP et aux règles de l'art.

#### **Article 17. Loi applicable – Règlement des Litiges**

##### *a) Loi applicable*

Tout litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, ou leur exécution sera soumis au droit français.

##### *b) Règlement des litiges – Client*

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES COMMANDES CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE SIP ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, en application de l'article L.534-7 du Code de la Consommation. SIP a adhéré au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice , qui peut être saisi en ligne sur le site <https://www.cm2c.net/>

La médiation n'a aucun caractère obligatoire, et ne prive pas le Client de son droit de saisir les juridictions compétentes. Elle suspend les délais d'action et de prescription.

<b>FORMULAIRE DE RETRACTATION</b>
-----------------------------------

*Texte à adresser par Courrier Recommandé avec Accusé de Réception ou par Courriel à l'adresse [contact@sip38.com](mailto:contact@sip38.com)*

A l'attention de la société SIP ENTREPRISE, 4 chemin du 8 mai 1945 38690 CHABONS

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, dont l'adresse est \_\_\_\_\_, vous notifie par la présente ma décision d'exercer mon droit de rétractation et d'annuler en conséquence la Commande numéro xxxxx, en date du xx/xx/xxxx.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES**

### **Article L211-4 du Code de la consommation**

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### **Article L211-5 du Code de la consommation**

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### **Article L211-12 du Code de la consommation**

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

### **Article L211-16 du Code de la consommation**

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### **Article 1641 du Code Civil**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

### **Article 1648 alinéa 1er du Code Civil**

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.